



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...

Applicable du 20 janvier 2007 au 26 octobre  
2016[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Recommandation DOC-2007-08

## Communication financière par voie de presse écrite et diffusion de l'information réglementée par les sociétés cotées sur un marché réglementé

### Version consultée

### Résumé

Recommandation annulée à compter du 26/10/2016 et reprise dans le guide de l'information périodique des sociétés cotées sur un marché réglementé - DOC-2016-05.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

### Textes de référence

[↘ Article 221-4 du règlement général](#) [↗](#)

∨ **Liens**

Communication financière des sociétés cotées à  
∨ l'occasion de la publication de leurs résultats

*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*

